

# Vœu relatif Aux AESH

Considérant l'importance reconnue des AESH (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) dans l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap,

Considérant que ce sont les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) qui attribuent aux enfants en situation de handicap ce droit à AESH,

Considérant que l'Éducation Nationale peine à fournir les AESH auxquels ont droit les élèves en situation de handicap, une fois établie la notification d'AESH,

Considérant que cette carence de l'Éducation Nationale peut se prolonger sur plusieurs mois et parfois plusieurs années, lésant gravement les droits des élèves en question, et faisant régulièrement peser sur leurs camarades et sur leurs enseignants une charge indue,

Considérant l'émotion des familles quand ces situations perdurent, à Paris 6 comme ailleurs,

Considérant l'intérêt d'objectiver par des chiffres la question du manque d'AESH, pour mieux appréhender les situations mais aussi pour mesurer les progrès éventuels,

Considérant que l'Académie de Paris dispose de ces chiffres, par son service gestionnaire,

Considérant la recommandation n°1 émise par la Commission Sénatoriale pour la Culture, l'Éducation et la Communication, dans son «rapport d'information sur les modalités de gestion des AESH» de mai 2023, qui préconise que les MDPH se dotent d'« un suivi, jusqu'alors inexistant, des actions réellement mises en œuvre » suite à leurs notifications »

Considérant le cas particulier de Paris, dont la MDPH est gérée directement par la Ville,

Sur proposition d'Antoinette Kis

le Conseil d'arrondissement demande à la Ville de Paris

- d'assurer un suivi des notifications d'AESH établies par sa MDPH, pour Paris 6 comme ailleurs,
- de publier le résultat régulier global de ce suivi